

APPEL A CANDIDATURES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAISON ESTIVALE
2026
VENTE DE GLACES – PLACE DE LA MAIRIE
CENTRE VILLAGE
LES HOUCHES



PARTIE 1 – PRESENTATION

Article 1 – Généralités

1.1 Contexte

Située dans le département de la Haute-Savoie, la Commune des Houches est la 2ème ville de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Forte de ses 3 500 habitants à l'année et bénéficiant d'un fort potentiel touristique sur 4 saisons, elle est particulièrement dynamique et attractive.

Destination internationale, Les Houches bénéficie d'une notoriété mondiale, en raison notamment de sa position sur la voie normale d'accès au Mont-Blanc, l'accueil de la coupe du Monde de descente de ski homme, son patrimoine culturel, le point de départ officiel de la randonnée du Tour du Mont-Blanc, etc.

Elle est accessible par l'autoroute A40, à 1 heure de l'aéroport international de Genève et de l'agglomération Annecienne, à 2 heures de Lyon, ou par le rail, via Saint-Gervais-les-Bains-le-Fayet. Le territoire houchard est également desservi toute l'année par un service de bus reliant Servoz, Les Houches, Chamonix et Vallorcine.

Dans ce contexte et ayant constaté l'afflux massif de visiteurs traversant chaque été la Place de la Mairie, en particulier les randonneurs du Tour du Mont-Blanc, la Commune souhaite y permettre l'installation pour la saison estivale 2026 d'un glacier pratiquant la vente à emporter.

La présente procédure, visant à permettre l'occupation du domaine public communal, s'inscrit dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.2 Objet de l'appel à candidatures

Au terme de la procédure décrite ci-après, la Commune conclura avec le lauréat une convention d'occupation du domaine public.

Elle sera soumise au régime de la domanialité publique. Conformément aux articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation ne sera pas constitutive de droits réels et sera délivrée à titre personnel et avec un caractère précaire et révocable.

Le statut des baux commerciaux ne sera donc pas applicable.

Article 2 – Conditions de l'occupation du domaine public

2.1 Durée de la convention

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour la saison estivale 2026, du 20 juin au 30 septembre. Cette période peut éventuellement être réduite, sur proposition écrite du candidat dans son dossier.

2.2 Activités autorisées

Les activités commerciales autorisées sont : la vente de glaces, à emporter.

Le bénéficiaire de l'emplacement devra fournir tout le matériel nécessaire à la production et/ou à la vente de produits alimentaires dans des conditions qui permettent de respecter les règles d'hygiène en vigueur. Il sera seul responsable du respect de ces normes.

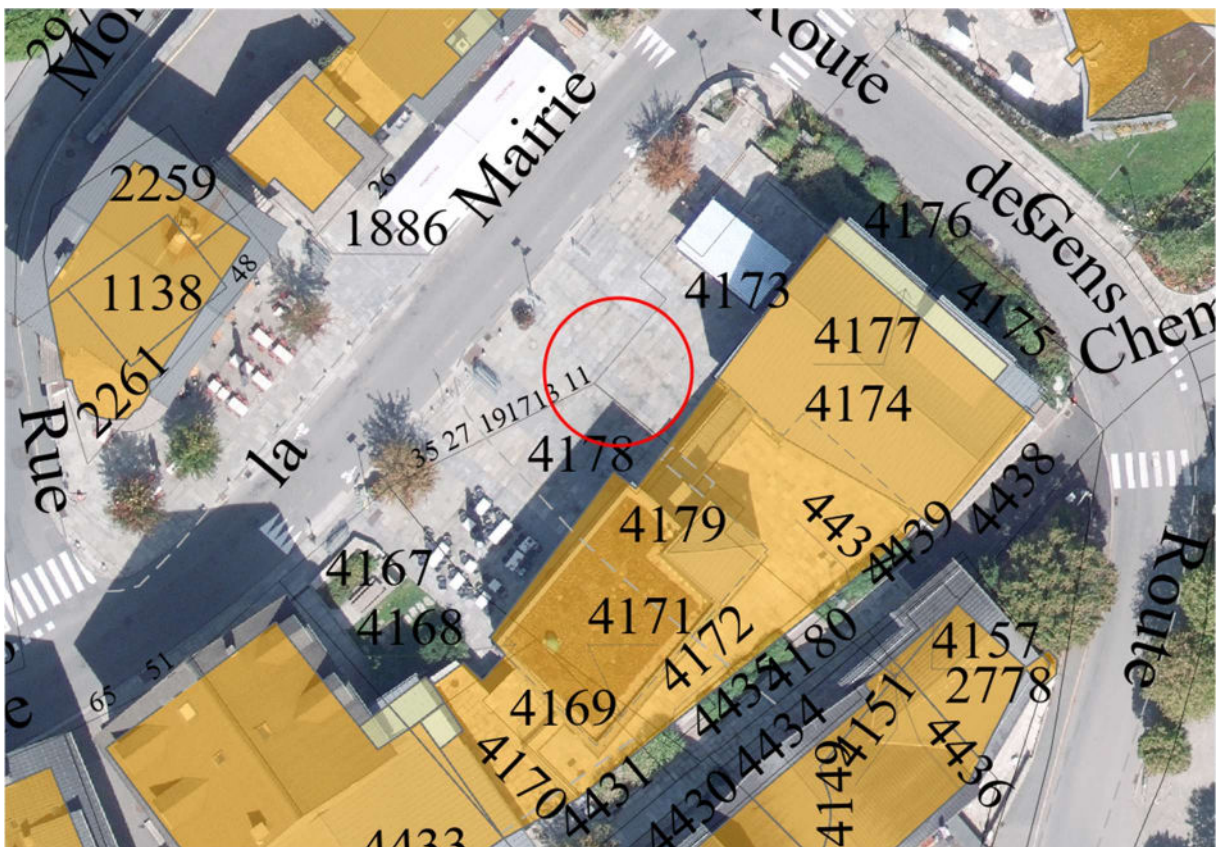
La gestion des déchets sera assurée par le bénéficiaire, qui évacuera à ses frais les déchets de ses activités. Il mettra notamment en place un nombre suffisant de poubelles pour le ramassage des déchets provenant de son activité, incluant un dispositif de tri.

Le bénéficiaire sera seul responsable des démarches administratives préalables obligatoires : formation en hygiène alimentaire, formation HACCP, déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale, etc.

2.3 Caractéristiques de l'emplacement

La convention permettra au bénéficiaire d'utiliser un matériel ou de déposer sur le sol une installation mobile (ex. : triporteur), démontable en quelques minutes, **sans réaliser de travaux.**

Le lieu d'implantation est la Place de la Mairie, tel que défini approximativement sur le plan ci-dessous :



L'emplacement proposé sera d'une surface maximale de 10 m².

Les éléments qui équiperont le domaine public devront observer un certain esthétisme en corrélation avec le lieu et ils devront être maintenus en permanence dans un excellent état de propreté.

Un branchement électrique 220/230 volts est disponible. Le matériel devra en revanche être autonome en matière d'eau et d'assainissement, aucun branchement n'étant prévu à cet effet.

L'occupation sera autorisée :

- du mardi au dimanche : de 11 heures à 22 heures
- le lundi de 13 heures 30 à 22 heures

En dehors de ces horaires, l'emplacement devra impérativement être libéré et la place laissée propre.

L'occupation du domaine public pourra être suspendue de plein droit lors de manifestations organisées ou autorisées par la Commune, ou en raison d'autres motifs d'intérêt général. Dans ce cas, le bénéficiaire sera prévenu 5 jours à l'avance et sans indemnité.

De même, un déplacement ponctuel de l'activité entre le bâtiment de l'ancienne Poste et le Floch'on pourra être requis pour les mêmes motifs. Dans ce cas, le bénéficiaire sera prévenu dans un délai de 24 heures et sans indemnité. Cette solution n'est possible que dans le cas d'une installation autonome de tout branchement électrique.

2.4 Redevance

La redevance versée par le bénéficiaire en contrepartie de l'occupation sera égale à **300€ / mois**.

2.5 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est tenu d'occuper personnellement l'emplacement qui lui a été attribué. L'autorisation ne peut pas être transférée à un tiers.

Les conditions de mise à disposition prévues par la convention devront être strictement respectées. En cas de manquement, l'autorisation pourra être retirée, sans versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire devra assurer à sa charge l'ensemble des frais liés à son activité.

Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public (en particulier : responsabilité civile et professionnelle) et garantissant les éventuels dommages causés à l'espace mis à disposition par la Commune des Houches. Il devra fournir copie de son attestation d'assurance aux services municipaux avant le commencement de son activité.

PARTIE 2 – ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

Article 3 – Dossier de candidature

Chaque candidat est invité à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes, ainsi qu'éventuellement tout autre document utile permettant à la Commune d'apprécier le projet envisagé :

- Une présentation du candidat : formations/qualifications, expériences professionnelles, etc. ;
- Une présentation de l'entreprise existante ou à créer ;
- Une présentation du projet comprenant :

- dimensions et photographies de l'installation, précision quant à la nécessité ou non d'un branchement électrique

- jours et horaires d'ouverture

- glaces proposées, provenance, grille tarifaire

- description des moyens humains et matériels

- budget prévisionnel d'exploitation

- Une copie de la carte d'identité du candidat, ou si le candidat est une société un extrait Kbis.

Article 4 – Conditions de présentation des dossiers et période de consultation

Le dossier complet devra, au plus tard **le mercredi 17 juin 2026 à 17 heures 30 minutes** :

- Être déposé contre récépissé à l'accueil de la Mairie aux jours et horaires d'ouverture ;
- Être réceptionné par LRAR – Mairie des Houches 1, Place de la Mairie 74310 LES HOUCHES.

L'enveloppe comportera la mention suivante : **SERVICE FONCIER – DOSSIER DE CANDIDATURE – PLACE DE LA MAIRIE – GLACIER – NE PAS OUVRIR**

Article 5 – Sélection du lauréat

Seuls les dossiers complets seront examinés, sur le fondement des critères suivants visant à sélectionner le projet le plus adapté :

- Qualité des produits proposés, provenance, tarification (40%) ;
- Type d'installation, qualité esthétique et intégration (25%) ;
- Jours et horaires d'ouverture (15%) ;
- Viabilité économique du projet (15%) ;
- Démarche environnementale (5%).

La Commune pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, ou au besoin réaliser un entretien avec les candidats.

Chaque candidat sera ensuite informé par LRAR de la décision de la Commune.